



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

IAEA- INFCIRC/173/Add.1
Juillet 1993

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

**TEXTE DE L'ACCORD ENTRE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE TCHECOSLOVAQUE
ET L'AGENCE RELATIF A L'APPLICATION DE GARANTIES DANS LE CADRE
DU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES**

Succession de la République tchèque

Dans une communication reçue le 24 mars 1993, le Gouvernement de la République tchèque a notamment informé le Directeur général qu'en vertu de sa succession à la République fédérative tchèque et slovaque, il était partie, avec effet du 1er janvier 1993, à l'Accord entre la République socialiste tchécoslovaque et l'Agence relatif à l'application de garanties dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Selon des informations que le Secrétariat a reçues du Gouvernement des Etats-Unis, qui est l'un des dépositaires du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, la République tchèque est devenue partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires par succession le 1er janvier 1993.